

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER

Séance publique du 11 DECEMBRE 2023 à 8h30

Date de convocation : 5 décembre 2023

Délibération
N°B2023_106

Membres en exercice :	21
Votants :	19
Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : BELART Xavier

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel, CESAR Jean-Paul ; DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand ; MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, PY Michel, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, RIO Jean-Louis

EXCUSES : GOUIRY Catherine

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : RIO Jean-Louis
(de la délibération N°C2023_103 à la délibération
N°C2023_107 et délibération N°C2023_122)**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : LAPALU Christian,
MARTIN Henri**

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : BELLOTTI-
LASCOMBES Emma (à partir de la délibération N°C2023_82)**

Nomenclature Etat : Finances locales - Emprunts

OBJET : Politique Sociale de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par DOMITIA HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 4 logements locatifs sociaux à VENTENAC-EN-MINERVOIS (« Résidence La Fontaine »)

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil d'Administration de DOMITIA HABITAT a validé la réalisation d'une opération de construction de 4 logements, « Résidence La Fontaine » sur la commune de Ventenac-en-Minervois. Pour ce faire, le bailleur a sollicité la mise en place de prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Le 5 septembre 2023, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, a été sollicité par DOMITIA HABITAT afin d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % des emprunts, d'un montant total de 612 135 €, qui seront consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette réalisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération accompagne les bailleurs sociaux dans le cadre d'un nouveau règlement d'intervention financière en matière de logement social. Ce règlement prévoit la validation préalable de la programmation annuelle des opérations qui seront garanties, en comité d'agrément des garanties d'emprunts.

Le Comité d'agrément des garanties d'emprunts du 17 février 2022 a validé plusieurs opérations pour le bailleur DOMITIA HABITAT, dont « Résidence La Fontaine » à Ventenac-en-Minervois, pour un montant maximal garanti de 612 135 € (taux de 100%), correspondant au contrat de prêt n°149829.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4, L.5216-1 et L.5216-5 3°,

Vu, l'article 2305 du Code civil,

Vu l'arrêté préfectoral N°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° C2021_241 du 9 décembre 2021, approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de prêt n° 149829 en annexe, signé entre DOMITIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur RIO ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt d'un montant total de 612 135 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149829, pour la construction de quatre logements.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Grand Narbonne s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : La garantie d'emprunt apportée par le Grand Narbonne devient caduque si le projet susvisé n'est pas réalisé, si le projet est modifié et ne concerne pas des logements sociaux, ou si l'agrément n'est pas obtenu ou retiré.

- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt N°149829

**Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme,
Bertrand MALQUIER,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

**le : |PREF|
et de sa publication
le : |PUB|**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou www.telerecours.fr).